

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1<sup>ère</sup> adjointe - François-Yves LE THOMAS, 2<sup>e</sup> adjoint – Dominique SICHER, 3<sup>e</sup> adjoint – Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller – Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller.

**Étaient représentés :**

Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Dominique THORMAN, conseiller, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE, conseiller

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe OUTIN, conseiller municipal

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Jean-Philippe OUTIN, conformément à l'article L.2121-15

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Gabrielle COJEAN-PRIGENT, secrétaire de la séance en question.

## **2. PROJET DE REGULATION DE L’AFFLUENCE EN SAISON ESTIVALE**

Le maire rappelle la demande de Jean-Luc LE PACHE qu’un débat sur le projet de régulation de l’affluence en saison estivale soit soumis au conseil. Il présente les documents de présentation et le compte-rendu de la réunion plénière du 17 mai dernier et rappelle l’historique de la réflexion sur la régulation depuis la création de la commission mixte hyper fréquentation, les études de comptage et les enquêtes auprès des visiteurs et des résidents. Il souligne que la commission a proposé à l’unanimité le projet de régulation de l’affluence.

Le maire indique le travail de concertation mené avec les différentes parties prenantes (Préfet, Région, Département, Paimpol Guingamp Agglomération, Paimpol, Ploubazlanec, l’AIP, les représentants des transporteurs et les représentants des commerçants. L’ensemble des réunions menées ont permis de nombreux échanges et des avancées constructives.

Les modalités de mises en place de la régulation prévoient une convention tripartite Région/Département/Commune en raison des compétences propres à chaque collectivité (respectivement transport des passagers/gestion portuaire/gestion du territoire et sécurité des habitants). Les services de l’État ont été consultés quant à la rédaction du projet d’arrêté et le Préfet a demandé que soient précisées les modalités d’application et de contrôle.

Le maire précise que la régulation de l’affluence se fera selon les modalités suivantes :

- Du 14 juillet au 25 août
- De 8h30 à 14h30
- Seuil à 4 700 visiteurs (soit un total d’environ 5 350 passages journaliers en comptant les résidents permanents et secondaires et les personnes venant travailler sur Bréhat).

Le maire indique qu’en 2021 et en 2022, des pics de fréquentation à 5 600 –6 000 visiteurs ont été atteints. Le maire rappelle les principes du dispositif site d’exception naturel et culturel auquel la commune a adhéré : la Région apporte un soutien financier et une ingénierie pour promouvoir un tourisme durable (améliorer la qualité de l’accueil et de l’expérience touristique, étaler la fréquentation et éviter les pics d’affluence, sensibiliser les visiteurs...)

Le maire indique les prochaines étapes à réaliser avant la mise en application de la régulation : finaliser la concertation avec les transporteurs maritimes, définir les modalités de répartition des passages, finaliser la rédaction de l’arrêté et de la convention tripartite, faire approuver par le Conseil Municipal la convention avec la Région et le Département, organiser une dernière réunion plénière et un point presse.

Aymeric LAMY indique un consensus local sur le fait que la fréquentation ne doit pas continuer d’augmenter mais interroge sur les méthodes de travail : le conseil n’a pas été consulté jusqu’à ce jour et le projet d’arrêté n’est pas consultable. Il interroge sur l’accès à l’île par les résidents, sur les impacts économiques et environnementaux. Il interroge sur d’autres moyens de limiter la fréquentation au vu des parkings de L’Arcouest qui sont agrandis cette année.

Jean-Luc LE PACHE émet un doute sur le fait que la commission hyper fréquentation ait été unanime sur le projet de régulation dès 2023, rappelle que le projet a été amorcé en septembre 2021 et que le Conseil Municipal n’est impliqué que fin mai 2023, peu avant le début de la saison et de la mise en application de l’arrêté de régulation. Il indique que les documents fournis ne sont pas assez complets (projet d’arrêté, modalités de répartition des passages entre les trois compagnies maritimes...)

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif Sites d’exception porté par la Région Bretagne,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2021 portant création d’une

commission mixte « hyper fréquentation touristique »,

**CONSIDERANT LA PROPOSITION** de la commission hyper fréquentation réunie en séance en date du 23 janvier 2023 de réguler l'accès à l'île en période estivale.

**CONSIDERANT** les objectifs du dispositif Sites d'exception relatifs à la gestion des flux pour un meilleur étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace et à la qualité des conditions d'accueil des visiteurs.

**CONSIDERANT** la présentation et le compte-rendu de la réunion plénière en date 17 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix pour, 1 abstention (Jean-Philippe OUTIN) et 3 voix contre (Aymeric LAMY, JEAN-LUC LE PACHE, DOMINIQUE THORMANN), décide de :**

- **PRENDRE ACTE** des objectifs du dispositif site d'exception en matière de la gestion des flux touristiques.
- **SE PRONONCE EN FAVEUR** du principe de régulation de l'affluence en période estivale.

### **3. ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AC 47 – LA CORDERIE**

Dans le cadre de la préparation du dossier de l'annexe du port de commerce à la Corderie, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AC 47 afin de l'intégrer dans le futur site du projet.

Dans l'impossibilité d'identifier le propriétaire ou ses descendants, il a été mis en place une procédure d'acquisition de biens sans maître.

Le maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de cette parcelle susnommée d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Cette parcelle peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;**

**Vu le code civil, notamment son article 713 ;**

**Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2022 déclarant la parcelle sans maître ;**

**Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie, et la publication de l'arrêté municipal sus visé ;**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : aucune taxe réglée depuis des années, parcelle en état d'abandon, propriétaire inconnu.
- **QUE** la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **DE CHARGER** le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **4.a. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE**

Jean-Luc LE PACHE indique que la création du poste d'adjoint au responsable du service technique a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 21 novembre 2022.

Le maire indique que ce point ne sera donc pas soumis au vote.

##### **4.b. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 MAI 2023**

Le maire indique l'opportunité d'établir un tableau des effectifs complet pour l'année 2023 suite à deux modifications partielles en séance du 21 novembre 2022 et du 30 janvier 2023. Il précise l'inscription du poste de technicien SPANC à temps non complet, la vacance d'un poste d'attaché et d'un poste de rédacteur en raison des difficultés de recrutement pour le poste de responsable administratif. Il indique également les différents renforts aux services administratif, techniques et périscolaire (accroissement de l'activité et postes saisonniers).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 portant modification du tableau des effectifs,**
- Vu le tableau existant des effectifs, en date du 31 mai 2022,**
- Vu les modifications apportées au tableau des effectifs en date du 21 novembre 2022 et du 30 janvier 2023,**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

**TABLEAU TITULAIRES :**

GRADES CRÉÉS	Categori e	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	A				1
Rédacteur territorial	B	1	1		1
Adjoint administratif	C	2	2		
<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	2	1	1	
<b>Filière police municipal</b>					
Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**TABLEAU NON TITULAIRES - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :**

GRADES	Catég orie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emplo i vacan t
Rédacteur territorial (chargées de mission)	B	2		2	
Technicien territorial SPANC	B		1	1	
Adjoint Administratif (accroissement temporaire activité)	C	1		1	
Adjoint Technique (accroissement temporaire activité) (emplois saisonniers)	C	5	1	6	
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- L'autorisation donnée maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. TAXE DE SÉJOUR 2024

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2024, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le barème DGFIP applicable pour 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN)

- les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2024 :

TAXE DE SEJOUR 2024 - délibération conseil municipal du 30 mai 2023	2024
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €

## **6. DÉCISIONS DU MAIRE**

- Cession matériel nautique à l'association Les Glénans, montant 58 000 €
- Acquisition lave-vaisselle et évier pour la cuisine de la cantine, montant 6 500 €
- Etude de faisabilité agronomique PAT par GAB'ARMOR, montant 2 600 €
- Travaux en régie :
  - Budget commune : aménagement plateforme CNB et terrain, coûts de fonctionnement 3 200 € ; fabrication de table de pique-nique, coûts 2 600 €.
  - Budget ordures ménagères et déchets : aménagement point apport volontaire, coûts 26 000 €
- Marché public : réhabilitation maison du Port Clos, fin de la consultation, les lots 1, 3, 4, 7 et 10, sont restés sans réponse, le lot 2 est déclaré infructueux et les lots 5, 6, 8, 9 et 11 sont classés sans suite.

## **7. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Démission deuxième adjoint : François-Yves LE THOMAS informe le Conseil Municipal que pour raison familiale il a adressé une lettre de démission au Préfet des Côtes-d'Armor. Il souhaite rester conseiller avec si le Conseil l'approuve une délégation aux affaires portuaires (ports communaux, conseils portuaires, dossier de création d'un port annexe, représentant VIGIPOL). Le maire prévoit l'élection d'un nouvel adjoint au prochain conseil.
- VSL : Le maire indique que le VSL est en réparation (mécanique et équipement), que le devis pour la remise en état du châssis est de 23 000 €. Aussi, le maire indique sa décision de ne pas faire réparer la rampe d'accès au fauteuil roulant, le VSL sera utilisé sans cet équipement jusqu'à acquisition d'un nouveau véhicule. Le maire indique également avoir été contacté par la Fondation Bettencourt pour une aide financière pour un ou deux véhicules.
- ARS lutte antivectorielle (moustique tigre) : Le maire relaie l'information ARS sur la présence de moustiques tigre en Bretagne et invite à la vigilance.
- Distribution des sacs jaunes en déchèterie : Marion REGLER indique que des sacs transparents jaunes sont distribués en déchèterie (un rouleau par retrait sur inscription dans un registre mis en place). Les déchets issus du tri sélectifs sont à déposer en vrac ou en sac jaune mais surtout pas en sac noir (refus de tri). Elle rappelle que les corbeilles urbaines sont destinées aux visiteurs, les points de collecte équipés de colonnes sont à la disposition des usagers réguliers.
- FREDON, campagne d'arrachage des plants de berce du Caucase : Marion REGLER indique la venue de la FREDON mercredi 31 mai 2023 pour la suite de la campagne d'arrachage des plants de berce du Caucase.
- Visite AFIP, mercredi 14 juin 2023, salle polyvalente à 18h : Le maire rappelle la tenue du festival Les Insulaires 2023 sur l'île de Houat. Il informe des difficultés de logement et de la recherche d'un référent pour Bréhat.
- Portes ouvertes du Sémaphore, samedi 3 juin 2023 : Le maire rappelle la tenue des portes ouvertes du Sémaphore, principalement à l'adresse des jeunes, mais ouvert à tous.

- Sirène du Sémaphore en panne : Le maire informe de la panne sur la sirène du Sémaphore. Un devis a été proposé par le Ministère des armées pour un montant de 23 000 €. Il rappelle la nécessité d'avoir sur la commune un système d'alerte même si le SDIS et la SNSM ont désormais d'autres moyens d'action. Il est à étudier l'opportunité d'un système d'information auprès de la population par SMS ou téléphone.

Jean-Luc LE PACHE signale que les systèmes d'alerte par ne permettent pas d'informer les visiteurs.

- Soutien aux élus agressés, insultés ou mis en danger : Gabrielle COJEAN-PRIGENT exprime son soutien aux élus agressés, insultés ou mis en danger : Monsieur Yannick MOREZ, maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS, Madame Anne-Françoise PIEDALLU, maire de PLOUGRESCANT ainsi que le père de Charlotte LE LAIN-PILON qui est 2<sup>e</sup> adjoint de la commune de PLOURAY et qui a été agressé physiquement dans le cadre de ses missions d'élu.

Jean-Luc LE PACHE souligne l'importance de la réactivité des services de gendarmerie pour que les plaintes ne soient pas classées sans suite.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'efficacité de la signalisation routière côte du Bourg, sur la présence de gyropodes et de trottinettes sur Bréhat et sur le nombre de marcheurs utilisant des bâtons pointus.

Le maire indique que le policier municipal intervient sur la voie publique pour rappeler la réglementation sur les overboards (135 € d'amende) et propose la mise en place d'une signalisation réglementaire à laquelle les usagers sont habitués.

Stéphane MORLEVAT indique les actions de communication menées par l'Office du Tourisme (panneau lumineux à L'Arcouest et vente d'embouts protecteurs).

- Aymeric LAMY interroge sur les changements dans l'organisation du ramassage des ordures en raison de la multiplication des corbeilles.

Le maire informe que des réunions de travail régulières permettent de mettre en perspective une réorganisation du temps de travail et une simplification des tournées au porte-à-porte. Les points d'apport volontaires sont équipés de colonnes 750 litres OMR et tri. L'amélioration du tri sélectif implique une réorganisation des pratiques (tournées ramassage tri avec le camion-benne, doubler les colonnes de tri sur les points les plus utilisés pour éviter les débordements...)

- Stéphane MORLEVAT informe de l'organisation du feu de la Saint-Jean, samedi 24 juin 2023, par l'Office du Tourisme, et rappelle l'intervention de l'EPIDE dernière semaine de juin.

## **9. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR L'IMMEUBLE DES ROCS (Huis clos)**

Dans une introduction publique, le maire présente la proposition d'exercice du droit de priorité sur la cession par l'État du bien situé au Port Clos et appelé Les Rocs. Il indique qu'un second temps des débats portant sur la partie financière se tiendra à huis clos en raison de caractère confidentiel de la proposition chiffrée.

Le maire indique avoir reçu la « lettre de purge » en date du 22 mai 2023 ce qui laisse un délai de deux mois pour répondre soit avant le 22 juillet 2023, le conseil sera de nouveau saisi pour délibérer sur la réponse au droit de priorité.

Une étude de faisabilité menée par la société d'économie mixte bretonne Sembreizh a permis de déterminer différents projets et les enjeux financiers de chacun (coûts et produits) : relocalisation de la mairie (la mairie actuelle étant vétuste, trop petite et surtout pas accessible aux personnes à mobilité réduite), sept logements communaux, sept logements saisonniers, une maison des assistants maternels et un espace de coworking. Des enquêtes ou diagnostics des besoins seront lancés pour consolider le développement de projets adaptés ainsi que sur les capacités de la Commune à faire réaliser des travaux au vu de la conjoncture actuelle en matière de rénovation de bâtiments.

Après la distribution des documents confidentiels, l'ensemble des élus présents, prennent connaissance du prix de vente des parcelles AE 238 et AE 239. Le maire présente l'ensemble des documents pour que chacun puisse considérer l'importance de cette opportunité. La plupart des échanges se concentrent sur le financement et ses multiples possibilités. Le maire présente les différents projets qui pourraient être développés dans cet immeuble : localisation de la mairie dans un bâtiment offrant l'accès aux personnes à mobilité réduite, logements communaux, logements saisonniers, maison des assistants maternels, espace de coworking, et laverie.

Jean-Luc Le Pache indique que l'ampleur du projet paraît très importante par rapport à la taille de la commune. Il souhaite qu'on étudie le projet alternatif d'une construction dans le périmètre du Bourg, qu'il considère être le lieu naturel d'une mairie et de l'accueil des enfants. Il souhaite une proximité entre la mairie et les services techniques.

Le maire évoque également la volonté de faire une visite de l'immeuble des Rocs avec l'ensemble de l'équipe municipale. La séance est levée à la fin de cette échange constructif.

La séance est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance  
Jean-Philippe OUTIN



Le maire,  
Olivier CARRÉ